



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

frais dentaires

Question écrite n° 17549

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la prise en charge des soins dentaires. Actuellement, la prise en charge par les assurances obligatoires des actes dentaires ne dépasse pas 35 %. Hormis ceux de nos concitoyens qui bénéficient d'une assurance complémentaire régulière, et prenant bien en charge les dépenses dentaires, près de la moitié des Français ont une couverture complémentaire insuffisante ou irrégulière ; certains n'en ont aucune. Cette moitié de la population rencontre ainsi de grandes difficultés pour accéder aux soins, au point d'y renoncer de plus en plus. Confier la totalité ou une plus grande partie de la prise en charge de la chirurgie dentaire aux organismes complémentaires ne ferait qu'accentuer cette tendance. Il lui demande s'il envisage de prendre des mesures afin que tous les Français puissent accéder sans discrimination financière aux soins garantissant une bonne santé bucco-dentaire.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention sur la situation des chirurgiens-dentistes et notamment sur l'accessibilité pour tous à une meilleure prise en charge des soins, sur la réalisation de soins précoces et d'actes de prévention. Le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées est conscient des retards accumulés en matière de tarification des soins conservateurs, actuellement très inférieure à leur coût de revient. Toutefois, il est précisé que l'accès aux soins a été sensiblement amélioré pour les populations les plus démunies (la CMU complémentaire concerne près de 4,7 millions de personnes). Au total, 92 % des Français bénéficient d'une couverture complémentaire à l'assurance maladie de base. La CMU représente un effort budgétaire important, complété par la mise en place d'une aide à la souscription de contrats de couverture complémentaire maladie, financée par les fonds d'action sanitaire et sociale des caisses d'assurance maladie, au bénéfice des personnes dont les ressources sont de peu supérieures au plafond de ressources de la CMU complémentaire. S'agissant plus particulièrement de la prise en charge des soins dentaires, il convient de préciser qu'à l'exception de quelques pays, qui bénéficient par ailleurs d'un fort niveau de couverture collective des dépenses de santé, les assurances maladies respectives des membres de l'Union européenne prennent en charge de façon très partielle ce type de soins. En effet, à l'exception du Luxembourg où les soins dentaires sont pris en charge à 95 % et de l'Allemagne où ils sont remboursés à hauteur de 75 %, aucun autre système ne propose des couvertures publiques supérieures à 50 % des dépenses totales. Globalement, nombreux sont les systèmes à s'être désengagés progressivement de la prise en charge des soins dentaires et tout particulièrement de celles des prothèses en privilégiant en contrepartie les actions de prévention et les soins conservateurs. Cette évolution, dans ces pays, n'est pas principalement justifiée par un objectif de maîtrise des dépenses de santé, mais par un souci de santé publique et d'incitation des personnes et des professionnels à une prévention active. Conscient de la nécessité de développer et d'améliorer les conditions de prise en charge des soins, le Gouvernement a approuvé l'ensemble des accords conventionnels qui lui ont été soumis. L'admission au remboursement et le niveau des prises en charge des soins seront redéfinis dans le cadre des dispositions législatives visant à adapter notre système d'assurance maladie, et à faciliter l'accès à une

couverture maladie complémentaire en direction des ménages ayant des revenus modestes.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Roubaud](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17549

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 mai 2003, page 3447

Réponse publiée le : 22 septembre 2003, page 7340